

PROCÈS-VERBAL DE TIRAGE AU SORT

Des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire De catégorie B placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles ;
- Vu l'arrêté AR-099-2018 du 11 octobre 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B à 6 représentants titulaires du personnel et à 6 représentants suppléants du personnel ;
- Vu les listes électorales de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B des agents contractuels des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la seule liste de candidats présentée à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B ne comporte pas un nombre de représentants titulaires et de représentants suppléants égal au nombre total de sièges à pourvoir et que seuls 6 sièges de représentants titulaires et de 2 sièges de représentants suppléants ont pu être attribués par voie d'élection le 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B sur les 12 sièges à pourvoir;

Considérant que l'attribution des sièges restants doit être faite par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité au 6 décembre 2018 en application de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 ;

Considérant que ce tirage au sort en vue de l'attribution des sièges restants (*4 sièges de de suppléants*) a été annoncé par voie d'affichage au moins huit jours à l'avance et que chaque électeur concerné a été informé de la possibilité d'y assister ;

Considérant qu'il peut être procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieurs à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper les cas d'empêchement de siéger de certains agents.

Conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

il est procédé à la désignation, par tirage au sort, des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B parmi les électeurs éligibles, le 6 décembre 2018, à 20 heures, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – 33049 BORDEAUX Cedex, en présence des membres du bureau central de vote à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B ;

Sont ainsi désignés, en qualité de :

Représentants suppléants du personnel à la CCP de catégorie B

Nom - Prénom	Collectivité	Suppléants
1. Mme DEAR Naeva	SIGASSIAD.	Suppléant
2. M. ROBERTI Isabelle	Syndicat mixte Gironde-Médoc	Suppléant
3. M. DEAUNAY Sébastien	SNICVAL	Suppléant
4. M. SEPEAU Damien	LE BOURCAT.	Suppléant

Afin de pallier l'éventualité d'empêchement de siéger des agents tirés au sort, il est procédé à un tirage au sort d'une liste complémentaire de noms d'agents.

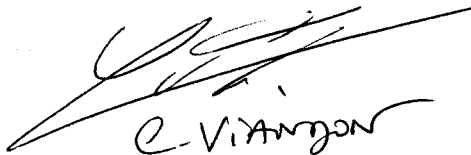
Nom - Prénom	Collectivité
1. M. FAUARD Robin	COAS LE MAILLAN
2. M. LEONARD Nicolas	BUJAN - NESTRAS
3. M. RIBAILLIER Melanie	EPARX
4. M. DEJARETTE Marie	SIBA
5. M. NOUFOURNY Sophie	OPERA DE BORDEAUX
6. M. ROLLAND Crystal	SIGASSIAD.
7. M. ARDIN Helene	CDC CANTON DE BLAYE
8. M. DUBROUS Marie	CASTELNAU PE NEDOC
9. M. NUSIAL Nathalie	EYSINES
10. M. NACHO Daniel	MARTIGNAS SUR JALLE
11. M. DARNEZINER Myriam	COUSTRAS
12. M. NATHIAS Genevieve	CALI
13. M. BEAULIEU Agnes	CANEJAN
14. M. SCHIFFANO-DAUPHIN Julie	YURAC
15. M. DUPRAT Chantal	CDC DU SUD GIRONDE
16. M. CAZAUX Benoit	BUJAN - NESTRAS.

OBSERVATIONS


.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6/12/2018..... à 20h50.. heures est signé, après lecture, par les membres du bureau central de vote.

Le Président,
(Nom, Prénom)


E. Viardou

Le Secrétaire,
(Nom, Prénom)


Alexia LAANNE

Les représentants des
organisations syndicales,
(Nom, Prénom)

CHEUILLOT. Alexandre
